



# CIRCULAIRE INTERIEURE

**MARS  
1982**

## BON DÉMARRAGE DE NOTRE CAMPAGNE DE PARRAINAGE 1982

Son élan va permettre à plusieurs milliers de familles nouvelles de bénéficier de nos garanties.

Franchissant un pas de plus :

- **quatre provençaux** se sont proposés pour renforcer le Comité Consultatif de Marseille,
- **deux girondins** ont offert de participer au Comité Consultatif de Bordeaux,
- **neuf lyonnais** ont rejoint nos Commissions de travail.

Un adhérent de Lille accepterait de se charger de la mise en place d'un Comité Consultatif dans le Nord.

**Plusieurs centaines de nos adhérents ont répondu au questionnaire de couleur « bordeaux » qui était joint début janvier à l'appel des cotisations du 1<sup>er</sup> trimestre 82.**

1. 70 % d'entre ceux qui ont répondu se sont prononcés pour la tenue de réunions régionales d'information.
2. Le problème posé de l'extension éventuelle du champ d'activité de l'ALP-TIS et de l'adoption d'initiatives parallèles visant tout à la fois :
  - à procurer à nos sociétaires des avantages nouveaux,
  - à développer les contacts pour une vie associative plus intense,
 a provoqué beaucoup d'interrogations.

Notre souci est d'étendre la gamme des services rendus à nos adhérents. Il est également de contribuer à ce que se nouent entre eux des liens d'amitié à l'occasion de manifestations culturelles, touristiques ou autres.

56 % de ceux qui ont répondu ont approuvé sans réserve,

18 % ont manifesté un désaccord sans ambiguïté,

10 % s'en sont tenus à un accord circonstancié (« à condition que cela ne se fasse pas au détriment de ce qui est la raison d'être de l'Association » et « sans que cela entraîne une augmentation des cotisations »),

16 % enfin, ont dit oui, mais uniquement pour ce qui concerne l'organisation de la prévention et la mise en place de bilans de santé.

**SI VOUS N'AVEZ  
PAS ENCORE  
RÉPONDU AU  
QUESTIONNAIRE  
QUE NOUS  
VOUS AVIONS**



**ADRESSÉ  
DÉBUT JANVIER,  
IL N'EST PAS  
TROP TARD  
POUR LE FAIRE**

# ONZE DES DIX HUIT MEMBRES DE NOTRE COMITÉ CONSULTATIF DE MARSEILLE SURPRIS À TOUR DE RÔLE PAR LE PHOTOGRAPHE À L'OCCASION D'UNE RÉCENTE RÉUNION DE TRAVAIL

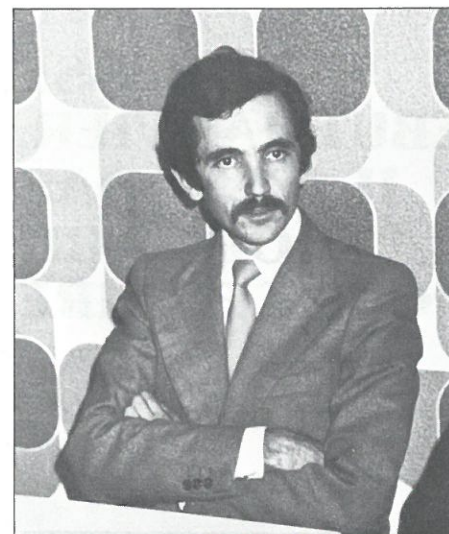


M. BIANCHI Gilbert, kinésithérapeute



Mme CHASSAGNY M.-L., directrice d'école

M. GIUNTOLI Claude, comptable agréé

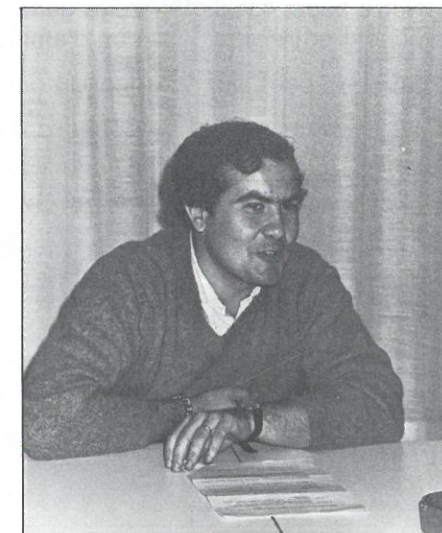
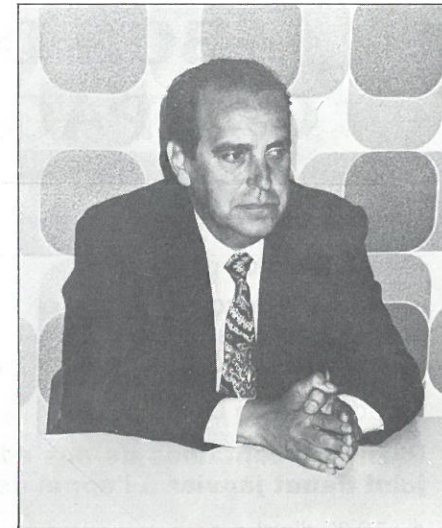


M. GUEZ Pierre, courtier

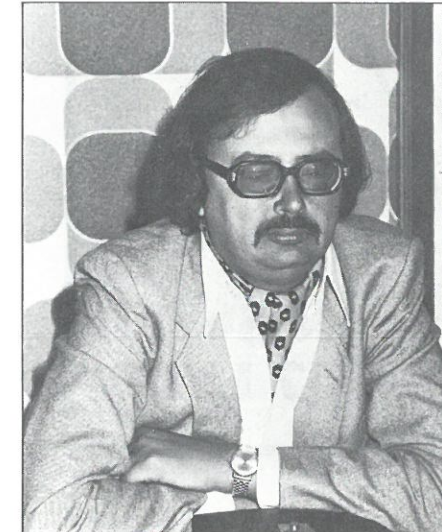
M. GUICHARD-MONTGUERS Philippe, courtier



M. ICARD Marcel, expert comptable



M. JEUNE Marc, enseignant



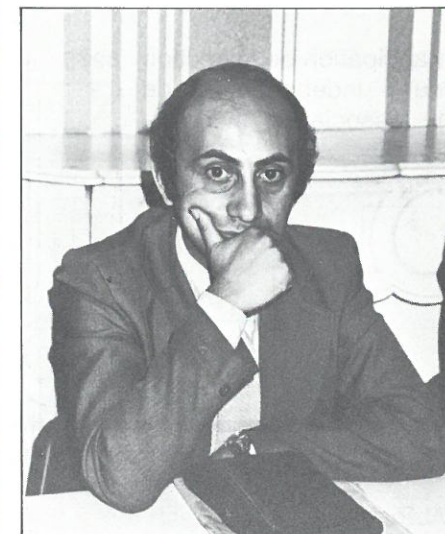
M. MURRACIOLE Michel, ingénieur-conseil

M. MAGNAN Michel, médecin



M. DJAOUI Philippe, chirurgien-dentiste

M. MINASSIAN Alain, avocat



**LA VITALITÉ D'UNE ASSOCIATION À BUT NON LUCRATIF, COMME LA NÔTRE, EST FONCTION DU NOMBRE DE SES ADHÉRENTS QUI D'USAGERS, DEVIENNENT PROGRESSIVEMENT DES MEMBRES ACTIFS**

# VOS QUESTIONS ET NOS RÉPONSES

1

**Inscrit à l'ALP-TIS dans le cadre des dispositions nouvelles qui prévoient l'absence de délai de stage pour ceux qui s'affilient dans les 6 mois de leur inscription au Registre du Commerce ou au Registre des Métiers, de quel justificatif avez-vous besoin pour bénéficier de cette dispense ?**

Un justificatif quelconque de la date de votre inscription au Registre du Commerce ou des Métiers est pour nous suffisant, soit à l'adhésion, soit à l'occasion de l'envoi du premier dossier de soins à rembourser.

2

**Quand l'ALP-TIS offrira-t-elle aux travailleurs indépendants une allocation de maternité ?**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1982 c'est fait, nous avons commencé. Sur présentation d'une fiche d'état civil de l'enfant nouveau-né, il est versé à l'adhérente à l'un des Régimes Incapacité de travail PL ou EC une allocation dont le montant varie (de 343,80 F à 8 251,20 F) en fonction de son ancienneté d'affiliation et du traitement de base choisi. Il n'y a pas eu de délai d'attente pour les adhérentes qui étaient déjà inscrites au 1.12.81 et quelques unes d'entre elles ont déjà pu bénéficier de cette allocation.

3

**Puis-je en qualité d'adhérent de l'ALP-TIS bénéficier d'une assurance en cas de décès à un tarif intéressant pour couvrir un prêt que j'ai dû souscrire ?**

Notre assurance décès temporaire décrite dans le régime économique a un tarif tout à fait compétitif.

Exemple pour 100 000 F de capital garanti en cas de décès ou invalidité absolue et définitive :

- moins de 36 ans = 160 F par an
- de 36 à 45 ans = 280 F par an
- de 46 à 50 ans = 600 F par an
- de 51 à 55 ans = 800 F par an
- de 56 à 60 ans = 1 440 F par an
- de 61 à 65 ans = 1 840 F par an

4

**Inscrit au chômage depuis un an puis-je souscrire la garantie d'une indemnité journalière en cas de maladie ou d'accident ?**

En l'état actuel vous pouvez souscrire notre « individuelle accident et maladie » (bulletin et notice jaune citron), qui prévoit :

- le versement d'un capital en cas de décès par accident avec doublement si le décès est consécutif à un accident de la circulation,
- le versement d'un capital en cas d'infirmité permanente partielle ou totale par accident (de 1 % à 100 % selon le barème accident du travail),
- le paiement d'une indemnité journalière de 132,00 F en cas d'hospitalisation ou d'obligation de séjour à la chambre par maladie ou accident, étant précisé que, si l'hospitalisation ou l'obligation de garder la chambre sur prescription médicale cessent, l'indemnité n'est plus versée pour les cotisants qui n'exercent pas d'activité professionnelle donnant lieu à une rémunération.

5

**Quelles garanties incapacité de travail invalidité peuvent être adoptées par le fils d'un artisan inscrit à l'ALP-TIS qui travaille dans l'entreprise de son père sans avoir la qualité de salarié, ni de travailleur indépendant (aide familial) ?**

Le problème est le même qu'au paragraphe précédent.

On sait qu'il en va de manière différente pour les conjoints des travailleurs indépendants qui participent à l'activité professionnelle de leur époux. Ils peuvent eux sans restriction adopter les régimes PL ou EC (décès, incapacité de travail, invalidité sur la base d'un traitement qui ne peut cependant excéder celui de l'époux inscrit au Registre du Commerce ou des Métiers (il devait être au plus égal à la moitié des garanties souscrites par l'époux jusqu'au 31.12.81).

6

**Inscrit depuis deux mois seulement à l'ALP-TIS avec un délai de stage de 3 mois pour le remboursement des soins, je viens d'avoir une grippe assez sévère, puis-je transmettre mes décomptes du régime obligatoire ?**

Une grippe est une maladie infectieuse à virus. Les soins afférents ne sont pas soumis à délai de stage. Joindre un certificat médical.

7

**Vous versez en cas d'accouchement un forfait qui peut être majoré selon les frais restant à la charge de l'accouchée. Quelle est la limite de couverture de ces frais ?**

La limite maximum est 1 120 F ou 2 240 F selon l'option choisie pour les Assurés Sociaux et les TNS. Ne sont pas prises en charges les dépenses extra-médicales : boissons, linge du bébé, communications téléphoniques, télévision, etc.

8

**Concernant le forfait d'accouchement, en cas de complication chirurgicale vous indiquez que la garantie est acquise dans les conditions normales de l'hospitalisation. Cela signifie-t-il que le forfait d'accouchement est ou n'est pas versé en plus de la couverture éventuelle des frais d'hospitalisation.**

Le montant des indemnités hospitalières est porté au montant du forfait d'accouchement dans ce cas précis.

9

**En ce qui concerne la « cure thermique » pourquoi ne pas rembourser une partie des frais de transport ou alors relever le remboursement des frais de soins. J'estime les remboursements nettement insuffisants.**

Votre remarque est pertinente. L'Assemblée Générale va se tenir le Samedi 5 JUIN 82, cette année, à CHARBONNIÈRES-LES-BAINS, à côté de LYON. Nous ne pourrions moins faire que d'examiner, à cette occasion, le problème du thermalisme et des cures thermales.

10

**Pourquoi en OPTION 1A « F.R. » ne remboursez-vous pas les verres à 100 % des frais réels.**

Nous venons de majorer le remboursement des verres cette année et le montant du forfait.

Le problème de l'optique comme celui des « cures thermales » sera en 1982 au centre de nos discussions avec nos Assureurs, mais il reste fonction des mesures qui seront finalement prises au plan national.

Une amélioration sensible du remboursement de l'optique a été en effet annoncée en 1981 pour les régimes légaux (Sécurité Sociale et Assurance Obligatoire). Elle devait intervenir dans le courant de 82 ?

11

**Assuré Social je cotise à ALP-TIS en OPTION 1A dite « F.R. ». Quel est le processus à suivre pour obtenir le remboursement de 3 couronnes dentaires ?**

Nous adresser copie de la décision de la S.S. et un devis de votre chirurgien-dentiste établi sur feuillet annexe vert par exemple. Sous huitaine réponse vous sera donnée. En cas d'accord notre remboursement maximum est de :

$$\text{SCP } 150 \times 11 \text{ F}^* \times 200 = 3\,300 \text{ F}$$

100  
en complément de la S.S. et dans la limite des frais réels.

\*SCP : valeur au 1.2.82

12

**Commerçante inscrite en OPTION 1C (tarif de convention) depuis un an, je dois accoucher en avril prochain. Quelles sont les formalités à effectuer auprès de l'ALP-TIS ?**

Nous faire parvenir une fiche d'état civil du nouveau-né pour percevoir le forfait prévu d'accouchement (560 F). Ne pas oublier de préciser à cette occasion si vous souhaitez ou non que l'enfant soit inscrit au bénéfice de la garantie médico-chirurgicale.

Si les frais restant à votre charge après remboursement de l'assurance maladie obligatoire dépassent 560 F, nous adresser les factures détaillées et les décomptes justificatifs de vos remboursements pour que nous complétions le forfait qui peut au maximum, dans ce cas, atteindre 1 120 F.

E E

## MARS 1982

## NOTRE AGE 1982

nos garanties.

Marseille,

Consultatif dans le Nord.

**le couleur « bordeaux » qui était**

ons régionales d'information.

IS et de l'adoption d'initiatives paral-

égaleme nt de contribuer à ce que se uristiques ou autres.

fasse pas au détriment de ce qui est des cotisations »),

la prévention et la mise en place de

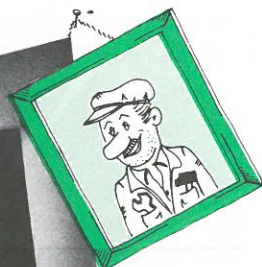
**ADRESSÉ  
DÉBUT JANVIER,  
IL N'EST PAS  
TROP TARD  
POUR LE FAIRE**

# SI VOUS N'ÊTES PAS EN POSSESSION DE NOTRE MINI CATALOGUE 1982 RÉCLAMEZ-LE...

**ASSURANCES TEMPORAIRES  
EN CAS DE DÉCÈS**  
formulaire de couleur bistre  
notice bleue



notice saumon  
**RÉGIME DE PRÉVOYANCE TRÈS COMPLET  
ANALOGUE À CELUI DES CADRES**  
(régimes « PL et EC »)



notice tricolore  
**RÉGIME DE PRÉVOYANCE POUR LES EXPATRIÉS  
COMPLÉMENTAIRE OU NON DE L'ASSURANCE  
SÉCURITÉ SOCIALE DES EXPATRIÉS**



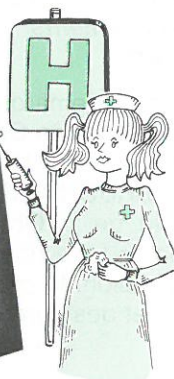
**LE RÉGIME  
DE PROTECTION MINIMUM**  
dépliant jaune et bleu



notice verte

**COMPLÉMENTAIRE MALADIE, CHIRURGIE,  
MATERNITÉ, ACCIDENT**

Pour assurés sociaux, travailleurs indépendants  
et leurs familles



**RÉGIMES PARTICULIERS  
PROPRES À CERTAINES PROFESSIONS**



**mini catalogue  
1982**



« UNE ASSOCIATION INDÉPENDANTE  
QUI SÉLECTIONNE POUR SES  
ADHÉRENTS LES MEILLEURES  
FORMULES DE PRÉVOYANCE COLLECTIVE »

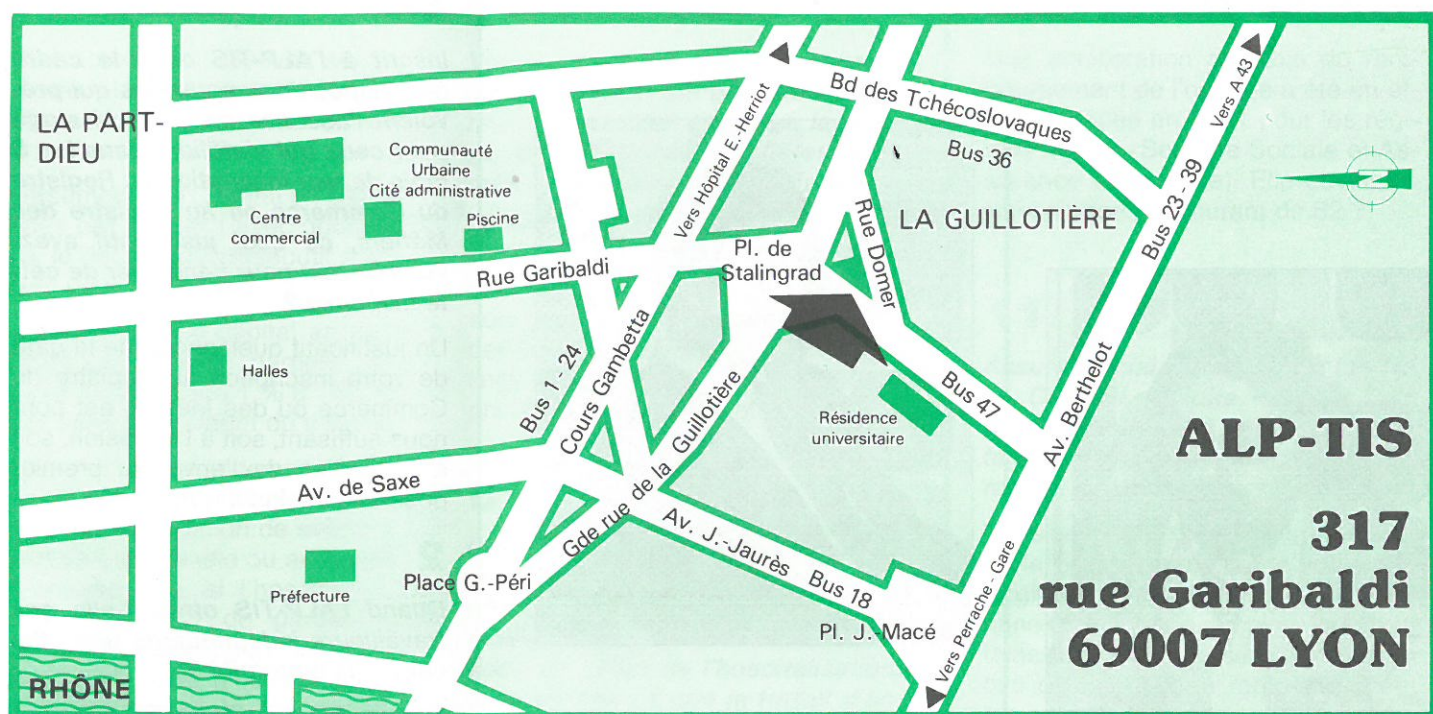
...Vous y trouverez sans doute la possibilité de couvrir tel ou tel risque qui vous préoccupe. Nous nous sommes efforcés à une présentation aussi claire que possible des contrats collectifs souscrits à votre intention. Cependant, il se peut que vous ayez besoin d'un conseil pour bien choisir la garantie ou l'option la mieux adaptée à votre cas particulier.

Renseignez-vous auprès de votre assureur.

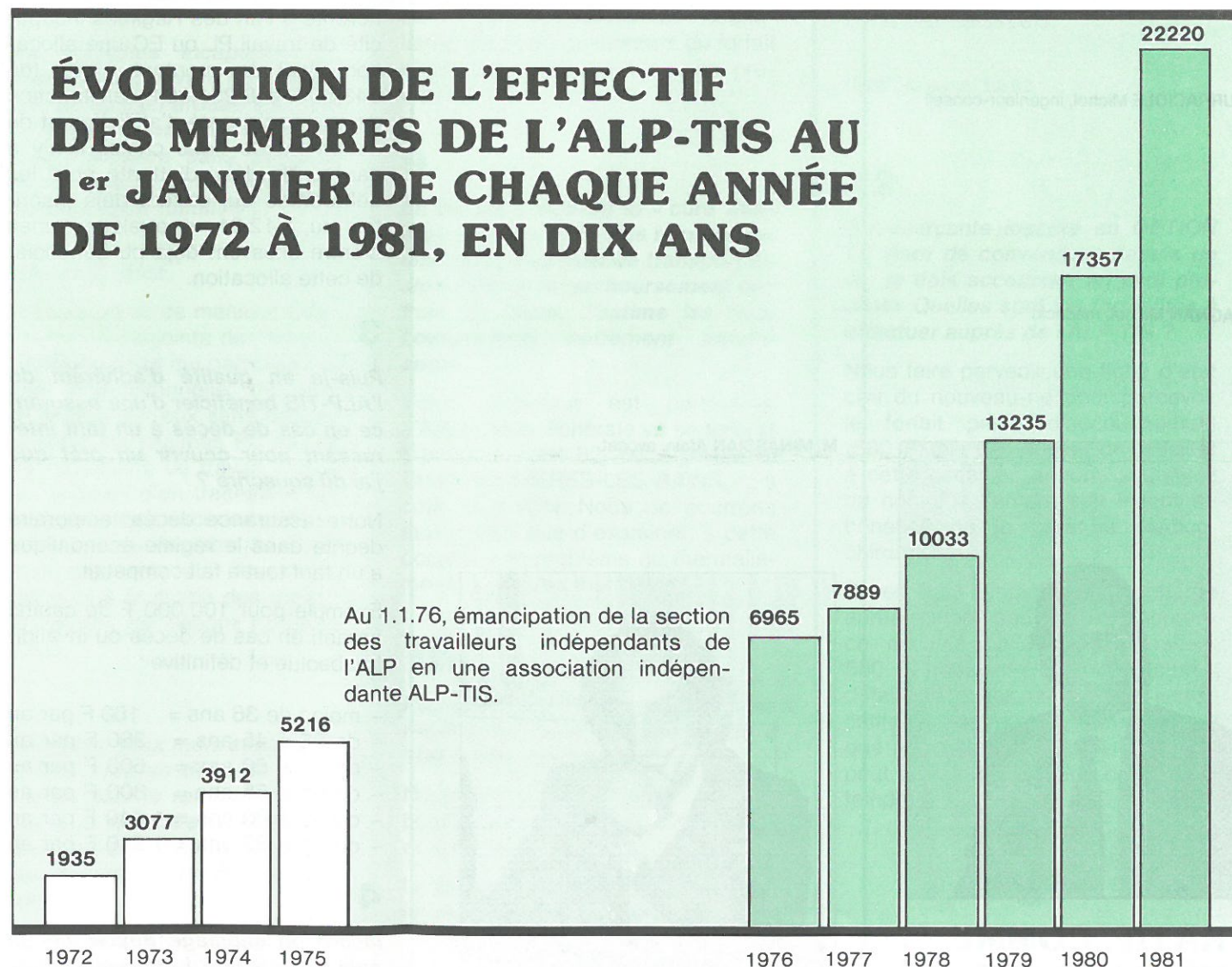


Tous nous connaissent !

# PLAN DE SITUATION DE NOTRE SIÈGE SOCIAL:



## ÉVOLUTION DE L'EFFECTIF DES MEMBRES DE L'ALP-TIS AU 1<sup>er</sup> JANVIER DE CHAQUE ANNÉE DE 1972 À 1981, EN DIX ANS



Section des Travailleurs Indépendants de l'ALP

ALP-TIS